

Accord de Sous-Traitance RGPD

Usage d'EvalIA par un ou plusieurs enseignants titulaires d'une licence individuelle

Article 28 du Règlement (UE) 2016/679

Version 1.1 - 23 août 2026

Préambule

Le présent accord est conclu en application de l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Il couvre le cas où un ou plusieurs enseignants de l'établissement utilisent le service EvalIA dans le cadre de leur mission d'enseignement, au moyen d'une **licence souscrite à titre individuel** (gratuite ou payante). La souscription de la licence par l'enseignant est **sans incidence sur la qualification des parties** : dès lors que le traitement porte sur des données d'élèves dans le cadre de la mission d'enseignement, **l'établissement est responsable de traitement** et l'éditeur du service agit en qualité de **sous-traitant**.

La signature du présent accord **n'emporte aucun engagement financier pour l'établissement**.

Article 1 - Définition des parties

LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT

L'établissement scolaire dont relèvent le ou les enseignants utilisateurs du service, représenté par son chef d'établissement.

Nom de l'établissement : _____

Adresse : _____

Code UAI : _____

Représenté par : _____

Fonction : _____

Email : _____

LE SOUS-TRAITANT

Thomas Cavi, éditeur et développeur du service EvalIA

Entrepreneur individuel, SIREN 904 625 191, 14 rue Traversière, 56690 Landévant

Contact : contact.EvalIA@orientation.fr

Site : <https://evalia.orientation.fr>

Ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

LES ENSEIGNANTS UTILISATEURS

Les enseignants de l'établissement autorisés à utiliser le service sont listés en **Annexe C**. Ils agissent pour le compte du Responsable de traitement dans le cadre de leur mission d'enseignement. Les instructions du Responsable de traitement au Sous-traitant sont réputées transmises par leur intermédiaire dans le cadre de l'utilisation normale du service.

Article 2 - Objet du traitement

2.1 Nature et finalité du traitement

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires au fonctionnement du service EvalIA, application d'aide à l'évaluation pédagogique multi-disciplines utilisant l'intelligence artificielle.

2.2 Finalités

- Fournir un service d'évaluation et de correction assistée par IA aux enseignants utilisateurs
- Permettre la génération de barèmes d'évaluation à partir de sujets d'examen
- Permettre l'analyse de copies d'élèves avec notation par compétences (D/A/PA/NA)
- Permettre la création de contenus pédagogiques (exercices interactifs, documents, visuels) via TeacherStudio
- Permettre la distribution d'exercices, de ressources et de plans de travail aux élèves
- Générer des parcours de remédiation personnalisés par IA
- Assurer la gestion des classes et le suivi longitudinal des élèves

2.3 Base légale

Pour un établissement public, le traitement des données d'élèves repose sur la **mission d'intérêt public** dont est investi l'établissement (article 6.1.e du RGPD). Pour un établissement privé, il repose sur l'intérêt légitime attaché à la mission d'enseignement (article 6.1.f).

2.4 Durée du traitement

Le traitement est effectué tant qu'au moins un enseignant listé en Annexe C utilise le service, puis pour la durée de conservation définie à l'article 7. Chaque Partie peut mettre fin au présent accord dans les conditions de l'article 8.

2.5 Données hors périmètre du présent accord

Les données de compte et d'abonnement de l'enseignant (email, mot de passe, données de facturation) sont traitées par l'éditeur **en qualité de responsable de traitement**, dans le cadre du contrat qui le lie directement à l'enseignant. Elles sont couvertes par la politique de confidentialité du service (<https://evalia.orientation.fr/politique-confidentialite>) et ne relèvent pas du présent accord.

Article 3 - Catégories de données traitées

Catégorie	Données concernées	Sensibilité
Barèmes	Sujets d'examen, critères d'évaluation	Standard
Copies d'élèves (correction)	Original de la copie (image/PDF)	Conservé 30 jours après sa correction (et au plus tard le 31 août), UE, accès strictement contrôlé, suppression automatique. En-tête (nom) masqué avant l'IA
Copies d'élèves (dépôts)	Fichiers déposés par les élèves via un lien sécurisé	Temporaire (supprimé 30 jours après la correction)
Corrections	Notes, commentaires IA, feedback	Standard
Noms et prénoms élèves	Noms saisis par l'enseignant (suivi, corrections) ; prénoms utilisés par le canal élève (connexion au portfolio, dépôt de copies)	Chiffrés en base , selon deux modèles distincts (voir précisions ci-dessous)
Exercices	Contenu des exercices, réponses élèves (prénom saisi par l'élève)	Standard
Plans de travail	Activités, progression élèves	Standard
TeacherStudio	Sources documentaires, contenus générés, chatbots	Standard
Logs techniques	IP, horodatage, user-agent	Standard (sécurité)

Précisions importantes sur les données élèves

- **Correction de copies** : pour permettre la correction en arrière-plan, une meilleure résolution de lecture et la recorection ultérieure, l'original de la copie est conservé **30 jours après sa correction** (et au plus tard le 31 août) dans un espace de stockage situé en **Union Européenne** (Google Cloud, europe-west1), à accès strictement contrôlé (jamais d'accès public), puis supprimé automatiquement. Le masquage de l'en-tête (nom, prénom, classe) est appliqué automatiquement avant tout envoi à l'IA ; il est recommandé en complément de masquer le nom de famille sur la copie avant la photo ou l'envoi.
- **Noms et prénoms des élèves** : deux protections coexistent, selon l'usage de la donnée. **Aucun nom ni prénom d'élève n'est stocké en clair.**
 - *Noms saisis par l'enseignant* (liste de classe, suivi de progression, corrections) : chiffrés **de bout en bout** dans le navigateur de l'enseignant, avec une clé dérivée de son mot de passe qui n'est jamais transmise au Sous-traitant. Celui-ci ne peut techniquement pas lire ces noms, y compris sous contrainte légale.
 - *Prénoms utilisés par le canal élève* (connexion de l'élève à son portfolio, dépôt de copies) : chiffrés **au repos** en base de données (AES-256-GCM, clé détenue par le service). Ce chiffrement protège la base en cas de

compromission, mais le service peut les déchiffrer, et le fait uniquement pour deux opérations : authentifier l'élève au moment où il saisit son prénom, et afficher au professeur la liste des copies déposées par sa classe.

- **Pas de compte élève** : l'accès élève se fait par lien sécurisé et code + prénom, sans création de compte, sans adresse email.

Article 4 - Catégories de personnes concernées

- **Élèves** : élèves dont les copies sont analysées, qui réalisent des exercices, consultent des ressources ou suivent des plans de travail (personnes concernées, sans compte EvalIA)
- **Enseignants utilisateurs** : pour leurs seules données d'usage pédagogique ; leurs données de compte relèvent de l'article 2.5

Article 5 - Obligations du Sous-traitant

5.1 Traitement des données

Le Sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les finalités de l'article 2 et sur instruction documentée du Responsable de traitement
- Ne pas utiliser les données pour ses propres finalités
- Ne pas utiliser les données pour l'entraînement de modèles d'IA
- Garantir la confidentialité des données traitées

5.2 Localisation des données

L'ensemble des données personnelles et des traitements IA portant sur des données personnelles est effectué au sein de l'**Union Européenne** :

- Base de données : Google Firestore, multi-région UE eur3 (Belgique et Pays-Bas)
- Stockage de fichiers : Google Cloud Storage, europe-west1 (Belgique)
- Traitements serveur asynchrones (dont correction de copies) : Google Cloud Run et Cloud Functions, europe-west1 (Belgique) et europe-west3 (Francfort)
- IA générative : Google Vertex AI, europe-west1 (Belgique) et multi-région UE eu (copies anonymisées avant envoi)

Exception limitée : la génération de visuels pédagogiques utilise un endpoint Vertex AI global ; les requêtes concernées ne contiennent **aucune donnée personnelle** (uniquement des descriptions de schémas). L'outil de développement de l'éditeur (Anthropic, USA) peut ponctuellement être exposé à des données de débogage limitées ; ce transfert est encadré par les Clauses Contractuelles Types (article 46.2.c du RGPD).

5.3 Personnel autorisé

Le Sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données :

- S'engagent à respecter la confidentialité
- N'accèdent qu'aux données strictement nécessaires à leurs fonctions
- Soient informées des exigences du RGPD

5.4 Sécurité

Le Sous-traitant met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles suivantes :

- Chiffrement des données en transit (HTTPS/TLS 1.3)
- Chiffrement des données au repos (AES-256, Google Cloud)
- Chiffrement de bout en bout des noms d'élèves saisis par l'enseignant (AES-256-GCM, clé dérivée de son mot de passe, jamais détenue par le Sous-traitant)
- Chiffrement au repos (AES-256-GCM, clé serveur) des prénoms utilisés par le canal élève (connexion au portfolio, dépôt de copies), déchiffrables uniquement pour authentifier l'élève et afficher la liste des copies au professeur
- Authentification Firebase Authentication, mot de passe de 8 caractères minimum
- **Double authentification (TOTP)** proposée à chaque enseignant, et déconnexion automatique sur inactivité (30 minutes) pour les ordinateurs partagés
- Contrôle d'accès strict (règles de sécurité deny by default, isolation par utilisateur)
- Protection XSS et injection de prompt (bibliothèque de validation dédiée)
- Validation stricte des fichiers téléversés (type MIME, taille maximale)
- Rate limiting par utilisateur
- Journal d'audit des actions sensibles
- Plus de 11 700 tests automatisés (574 fichiers), dont des tests de sécurité dédiés
- Headers de sécurité HTTP (CSP strict, HSTS, X-Frame-Options: DENY)

5.5 Assistance au Responsable de traitement

Le Sous-traitant aide le Responsable de traitement à :

- Répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes (délai : 72 h)
- Réaliser les analyses d'impact (AIPD) si nécessaire (modèle pré-rempli fourni)
- Notifier les violations de données (délai : 24 h)
- Assurer la conformité au RGPD et au Règlement IA (AI Act)

Article 6 - Sous-traitants ultérieurs

Le Sous-traitant est autorisé à faire appel aux sous-traitants ultérieurs suivants pour les données relevant du présent accord :

Prestataire	Fonction	Localisation	Garanties
Google Cloud / Firebase	Base de données, stockage, traitements serveur	UE (multi-région ^{eur3} , europe-west1, europe-west3)	DPA Google Cloud
Google Vertex AI	IA générative (correction, barèmes, exercices, contenus)	UE (europe-west1 et multi-région ^{eu})	DPA Google Cloud, pas d'entraînement sur les données
Vercel	Hébergement frontend et API	UE (Paris)	DPA Vercel, EU-US DPF
Sentry	Monitoring d'erreurs, incluant l'enregistrement de sessions de l'interface enseignant (10 % des sessions, 100 % en cas d'erreur)	UE (Francfort)	SOC 2 Type II, filtrage des données personnelles, texte masqué et médias bloqués dans les enregistrements, conservation 30 jours
Anthropic	Outil IA de développement (données de débogage ponctuelles)	USA	DPA Anthropic, SCCs art. 46.2.c

Les prestataires qui ne traitent que les données de compte et d'abonnement de l'enseignant relèvent de l'article 2.5 et sont hors périmètre du présent accord : les prestataires de paiement (Stripe pour les abonnés français, LemonSqueezy hors France) et les deux prestataires d'envoi d'emails : Brevo (Sendinblue, France, UE), qui achemine les emails de service et les campagnes d'information, et Resend, Inc. (UE), qui achemine les emails transactionnels liés au compte (lot de corrections prêt, événements d'abonnement, secours du code d'inscription). Aucune donnée d'élève ne leur est transmise.

Tout nouveau sous-traitant ultérieur sera notifié au Responsable de traitement avec un délai de **30 jours** pour s'y opposer.

Article 7 - Durée de conservation

Type de données	Durée de conservation
Copies d'élèves (correction)	30 jours après la correction (et au plus tard le 31 août), puis suppression automatique
Copies d'élèves (dépôts)	30 jours après la correction , puis suppression automatique
Corrections et barèmes	Jusqu'à suppression par l'enseignant ou 2 ans d'inactivité du compte
Exercices et réponses élèves	Jusqu'à suppression par l'enseignant
Plans de travail et progression	Année scolaire + 1 an
Publications au portfolio élève	Jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours
TeacherStudio (sources, générations)	Jusqu'à suppression par l'enseignant ou 3 ans maximum

Logs IA	12 mois
Logs d'audit	24 mois

Article 8 - Sort des données en fin d'accord

En cas de fin d'utilisation du service par les enseignants autorisés ou de résiliation du présent accord :

1. **Export** : le Sous-traitant fournit sur demande l'ensemble des données relevant du présent accord dans un format structuré (JSON/CSV) sous 30 jours
2. **Suppression** : les données sont supprimées des systèmes du Sous-traitant sous 30 jours (ou selon les durées de l'article 7 si elles sont plus courtes)
3. **Attestation** : une attestation de suppression est fournie sur demande

Exception : les logs d'audit sont conservés selon les durées légales puis supprimés automatiquement.

Article 9 - Notification des violations

En cas de violation de données à caractère personnel, le Sous-traitant s'engage à :

1. Notifier le Responsable de traitement dans un délai de **24 heures**
 2. Fournir toutes les informations nécessaires (nature, catégories de données, mesures prises)
 3. Coopérer à la notification à la CNIL si nécessaire (72 h)
 4. Documenter l'incident dans un registre des violations
-

Article 10 - Audit et contrôle

Le Responsable de traitement peut :

- Demander toute information sur les traitements effectués
- Réaliser ou faire réaliser des audits (avec préavis de 15 jours)
- Accéder aux informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations

Le Sous-traitant s'engage à mettre à disposition les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations et contribuer aux audits.

Article 11 - Obligations du Responsable de traitement

Le Responsable de traitement s'engage à :

- Informer les personnes concernées (élèves, parents) du traitement ; une notice d'information à destination des familles est fournie par le Sous-traitant
- Inscrire le traitement au registre des activités de traitement de l'établissement
- Réaliser l'analyse d'impact si nécessaire (article 35 du RGPD) ; un modèle pré-rempli est fourni par le Sous-traitant
- Associer son DPO (délégué à la protection des données académique pour les établissements publics)
- Notifier au Sous-traitant toute instruction spécifique concernant le traitement
- Tenir à jour l'Annexe C (liste des enseignants autorisés)

Règlement IA (AI Act, Règlement UE 2024/1689)

EvalIA utilisant l'IA dans un contexte éducatif :

- La fonction de correction de copies relève des systèmes d'IA **à haut risque** (Annexe III, point 3.b : évaluation des acquis d'apprentissage)
- Le Responsable de traitement (établissement) est le **déployeur** au sens du Règlement IA (article 3.4)
- L'éditeur (Sous-traitant) est le **fournisseur** au sens du Règlement IA (article 3.3)
- Le fournisseur met à disposition du déployeur la documentation technique nécessaire (Annexe AI Act, AIPD modèle)

Calendrier : les obligations des systèmes à haut risque de l'Annexe III s'appliquent au **2 décembre 2027** (report du paquet « Digital Omnibus », approuvé par le Conseil de l'UE le 29 juin 2026 ; échéance initiale : 2 août 2026). Les obligations de transparence de l'article 50 (les assistants conversationnels se présentent comme des IA) s'appliquent depuis le 2 août 2026 et sont déjà mises en œuvre par le service.

Obligations spécifiques du déployeur (article 26 AI Act)

L'établissement, en tant que déployeur, doit :

1. **Utiliser le système conformément aux instructions d'utilisation** fournies par le fournisseur
2. **Assurer la supervision humaine** du système (l'enseignant valide chaque correction IA ; l'architecture du service l'impose)
3. **Informar les personnes concernées** (élèves, parents) de l'utilisation d'un système d'IA à haut risque
4. **Conserver les logs** pendant au moins 6 mois (conservation automatique par le système)
5. **Signaler tout incident grave** au fournisseur et aux autorités compétentes

Article 12 - Responsabilité

Chaque Partie est responsable des dommages causés par un traitement non conforme au RGPD.

Le Sous-traitant ne répond des dommages que s'il n'a pas respecté ses obligations spécifiques ou s'il a agi en dehors des instructions du Responsable de traitement.

Article 13 - Droit applicable

Le présent accord est soumis au droit français. En cas de litige, les tribunaux français sont compétents.

Article 14 - Signature et entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur à la date de signature par les deux Parties. Il reste valable tant qu'au moins un enseignant listé en Annexe C utilise le service, sauf résiliation par l'une des Parties avec un préavis d'un mois.

Signatures

Pour le Responsable de traitement (Établissement)

Nom et prénom : _____

Fonction : _____

Date : _____

Signature :

Pour le Sous-traitant (EvalIA)

Nom et prénom : Thomas Cavil

Fonction : Éditeur d'EvalIA

Date : _____

Signature :

Annexe A - Contact DPO / Référent RGPD

Sous-traitant (EvalIA)

Référent protection des données : Thomas Cavil

Email : contact.EvalIA@orientation.fr

Responsable de traitement (Établissement)

DPO académique ou référent RGPD : _____

Email : _____

Annexe B - Documents de référence

- Politique de confidentialité EvalIA : <https://evalia.orientation.fr/politique-confidentialite>
- Mentions légales et CGU : <https://evalia.orientation.fr/mentions-legales>
- Notice d'information à destination des familles (fournie avec le présent accord)
- Modèle d'AIPD pré-rempli pour l'établissement (fourni avec le présent accord)
- Fiche de registre des traitements pré-remplie (article 30 RGPD, fournie avec le présent accord)
- Trame FRIA pré-remplie (article 27 du règlement IA, fournie par anticipation de l'échéance du 2 décembre 2027)
- AIPD complète de l'éditeur : disponible sur demande
- Annexe AI Act : disponible sur demande

Annexe C - Enseignants autorisés

Nom et prénom	Discipline	Email professionnel	Date d'autorisation

Cette annexe est tenue à jour par le Responsable de traitement. L'ajout d'un enseignant ne nécessite pas de nouvel accord.

Document préparé par l'éditeur d'EvalIA pour faciliter la mise en conformité des établissements. À valider avec le délégué à la protection des données de l'académie ou de l'établissement.

Version 1.1 - 23 août 2026